

BUREAU DE L'INTEGRATION
du DFAE et du DFEP

Berne, le 13 juin 1979

777.230 (Sp/FHA) - Cp/st

Rencontre du Chef du DFAE et du
MAE espagnol, M. Oreja, le 20 juin 1979

L'élargissement de la CE à l'Espagne
et son impact sur la Suisse
(Background paper)

1. Le processus d'adhésion de l'Espagne à la Communauté

Peu après l'intronisation du roi Juan Carlos Ier, l'Espagne fit savoir à la Commission des CE qu'elle demanderait son adhésion à la Communauté dès que le processus de démocratisation interne aurait été accompli. Cette demande fut officiellement présentée le 28 juillet 1977, après les élections du mois de juin de la même année. Le 29 novembre 1978, la Commission donnait un avis favorable. Le Conseil communautaire, à son tour, se prononça en faveur de la demande espagnole et fixa le début des négociations formelles au 6 février 1979. Quant aux négociations de substance, elles devraient s'engager après la pause d'été; les deux parties prévoient qu'elles s'étendront sur une période de deux ans.

En se fondant, en particulier, sur le précédent de la Grèce, dont le traité d'adhésion a été signé le 28 mai 1979 et qui deviendra effectivement membre de la Communauté le 1er janvier 1981, on espère à Bruxelles que l'élargissement de la CE à l'Espagne sera accompli au début de l'année 1983 et que son traité d'adhésion entrera en vigueur en même temps que celui du Portugal.

2. Signification de l'adhésion de l'Espagne à la Communauté

L'entrée prévue de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté représente pour celle-ci un défi structurel considérable : le fait qu'elle l'ait relevé prouve



son dynamisme; il lui faudra maintenant démontrer sa capacité d'opérer les transformations nécessaires pour s'adapter à cette triple adhésion. Pour les trois candidats du Sud de l'Europe qui ont, les uns après les autres, rejeté la dictature, il était important de ne pas se heurter à une fin de non-recevoir qui aurait rendu plus difficile la consolidation de leur démocratie.

De ces trois Etats, l'Espagne est certainement celui dont la Communauté peut attendre l'apport le plus substantiel : A long terme, l'espace économique espagnol, une fois intégré, pourrait, de par son importance, offrir une réelle amélioration de l'allocation des facteurs de production au sein de la Communauté. Dans une perspective plus immédiate, les rapports privilégiés que ce pays entretient avec l'Amérique latine et avec le monde arabe seront un atout dans les relations extérieures de la Communauté, sans compter l'influence accrue, sur les plans régional et international, que lui confèrera l'adjonction d'une puissance européenne de cette envergure.

Les problèmes à affronter sont à la mesure de ces expectatives : le développement industriel de l'Espagne ne s'est pas fait dans une optique de complémentarité avec la CE. Contrairement à la Grèce par exemple, l'Espagne n'a jamais conclu d'accord d'association avec la Communauté. L'intégration de l'agriculture espagnole dans la politique agricole commune sera une tâche ardue et de longue haleine, il suffit de songer aux excédents communautaires de vin et aux conflits que cette situation a déjà provoqués entre l'Italie et la France, pourtant membres fondateurs de la Communauté, pour réaliser l'ampleur de la restructuration qui s'impose. A ces défis de nature économique, il faut ajouter le problème social posé à la Communauté par la réalisation, lors de l'adhésion de l'Espagne, d'une des libertés fondamentales garanties par le Traité de Rome, soit la libre circulation des travailleurs.

3. La solution actuelle : l'accord commercial CEE-Espagne

Si le régime politique que l'Espagne a connu jusqu'en 1976 n'a pas permis d'envisager son adhésion à la Communauté, celle-ci a néanmoins conclu, le 29 juin 1970, un accord commercial préférentiel avec Madrid, en vue d'éliminer progressivement les obstacles essentiels aux échanges. L'accord couvre la plus grande partie de la production industrielle et un certain nombre de produits agricoles des deux parties. Tenant compte du désir espagnol de protéger la jeune industrie du pays, la CEE avait accepté que l'accord fût assez favorable à l'Espagne. Ainsi, dans le domaine de l'industrie, l'accord a réduit en moyenne de 55 % le tarif moyen de la Communauté déjà fort modéré (8 %) en regard d'une réduction moyenne de 25 % du tarif moyen espagnol, sensiblement plus élevé (25 %).

Ce n'est que le 25 juillet 1977 que l'accord a pu être étendu aux Etats devenus membres de la CE en 1973 et l'adaptation de l'accord aux réalités actuelles, souhaitée par la Communauté, se heurte à de nombreuses résistances à Madrid, où l'on conteste le caractère asymétrique de l'accord, en invoquant l'important déficit commercial de l'Espagne vis-à-vis de la CE.

4. Les relations de la Suisse avec l'Espagne dans la perspective de l'adhésion de celle-ci à la Communauté

Politiquement, la Suisse a intérêt à la consolidation et à la stabilisation de la démocratie en Europe occidentale : Elle voit donc l'adhésion de l'Espagne à la CE avec sympathie. De plus et pour autant que la CE parvienne à réaliser l'adaptation structurelle rendue nécessaire par son élargissement, nous aurons en face de nous une Communauté géographiquement plus étendue mais en même temps capable d'assumer pleinement ses compétences extérieures et, par voie de conséquence, de négocier avec les Etats tiers avec souplesse et largeur de vues.

Du point de vue économique également, l'adhésion espagnole est un événement positif pour la Suisse car l'Espagne devra reprendre la totalité de l'"acquis communautaire" dont font partie intégrante les Accords de libre-échange conclus en 1972 entre les pays de l'AELE et la CE. Ainsi, les dernières discriminations qui pourraient subsister à notre égard en raison de l'accord préférentiel CEE-Espagne disparaîtront.

Il n'aurait cependant pas été conforme à nos intérêts d'attendre sans agir cette échéance de l'adhésion, c'est pourquoi, sous l'impulsion de la Suisse, les pays de l'AELE prirent l'initiative, en 1977, de proposer à l'Espagne la conclusion d'un Accord intérimaire de libre-échange. Engagées le 28 juin 1977 à Genève, les négociations se sont achevées le 7 décembre 1978, date à laquelle a été paraphé l'Accord multilatéral de libre-échange industriel entre les pays de l'AELE et l'Espagne. Cet Accord prévoit des concessions tarifaires réciproques correspondant dans une large mesure à celles qui caractérisent l'accord préférentiel CEE-Espagne et contient en outre une clause dite "dynamique" qui permettra son adaptation pour le cas où les relations de l'Espagne avec la Communauté devaient être approfondies ou étendues avant l'adhésion. La date de la signature de l'Accord n'a pu être fixée que récemment en raison du retard pris par la négociation entre l'Espagne et le Portugal d'un protocole spécial, partie intégrante de l'Accord, réglant les relations entre ces deux pays.

Parallèlement, la Suisse a négocié, comme la plupart des autres pays de l'AELE, un accord bilatéral agricole avec l'Espagne, paraphé le 8 novembre 1978. Du côté suisse, les concessions en matière agricole ont consisté essentiellement en une consolidation contractuelle des préférences accordées en 1972 de manière autonome par notre pays à l'Espagne dans le cadre de la première phase d'application du Système généralisé de préférences en faveur des pays en développement. De plus, nous avons réduit nos droits de

douane sur certains produits agricoles d'origine espagnole pour lesquels il n'existe pratiquement pas de production en Suisse. L'Espagne, quant à elle, a fait des concessions qui permettent d'obtenir pour la grande majorité de nos produits l'accès au marché espagnol aux mêmes conditions que les produits similaires d'origine communautaire.

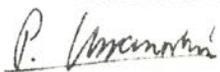
Ces deux Accords n'ont pas seulement pour finalité une large élimination des discriminations existantes. Ils représentent également une contribution à l'intégration harmonieuse de l'Espagne dans le système européen de libre-échange car ils rendront plus facile à ce pays la reprise, lors de son adhésion, de l'"acquis communautaire".

5. Signature de l'Accord AELE-Espagne et de l'Accord agricole bilatéral Suisse-Espagne

Il avait été primitivement prévu de procéder à la cérémonie de signature des Accords AELE-Espagne et Suisse-Espagne à Genève, le 21 juin, date à laquelle le Chef du DFEP, ainsi que la plupart de ses collègues de l'AELE auraient pu, par leur présence, donner un caractère particulièrement solennel à l'événement. A la demande de l'Espagne, il a cependant été convenu de reporter la signature au 26 juin 1979 à Madrid : plusieurs ministres et en particulier le Président en exercice du Conseil de l'AELE n'ayant pu se libérer à cette date, décision a été prise de procéder à la signature au niveau des hauts fonctionnaires.

La Suisse attend une ratification de ces Accords dans la seconde moitié de l'année en cours, dans l'espoir de les voir entrer en vigueur dès le 1er janvier 1980.

BUREAU DE L'INTEGRATION DFAE/DFEP


(Pierre Chrzanovski)